



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2018-18

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

UTILISATION DES TIC PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu la circulaire n°2018-078 du 21 juin 2018 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative aux élections professionnelles 2018,

Vu l'avis du comité technique de l'IEP de Lyon du 12 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1 Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les principes et modalités d'utilisation des technologies de l'information et des communications par les organisations syndicales dont la candidature a été reconnue recevable aux élections professionnelles 2018.

Article 2 Principe et modalités

Le dispositif actuel de communication des organisations syndicales est suspendu du 2 novembre au 9 décembre 2018. Les organisations syndicales ne pourront donc pas utiliser les listes de diffusion en place pour la communication électorale.

Les messages d'informations syndicales seront, sauf cas particulier des CAP, transmis par l'établissement via l'adresse de messagerie diffusion-os.elections@sciencespo-lyon.fr, dans la limite de :

- 3 messages par organisation pour le scrutin du comité technique de l'établissement
- 3 messages par organisation pour le scrutin de la commission paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires
- 3 messages par organisation pour le scrutin de la commission paritaire d'établissement
- 1 message pour les CAP nationales et 1 message pour les CAP déconcentrées dont relèvent certains des personnels appelés à voter par voie électronique. Ces messages seront automatiquement transférés sur les adresses professionnelles des agents concernés par la DNE du ministère
- 2 messages pour le scrutin du CTMESR



SCIENCES
PO
LYON

- 2 messages pour le scrutin du CTU

Une période de communication réservée pour les scrutins du CTMESR et du CTU est prévue :

- Pour le CTMESR : les mercredis 14 et 28 novembre 2018
- Pour le CT : les lundi 12 et 26 novembre 2018

La diffusion des messages pour les scrutins du CTE, de la CPE et de la CCPANT est fixée :

- Pour le 1^{er} message, du 5 novembre au 11 novembre 2018
- Pour le 2^e message, du 15 novembre au 25 novembre 2018
- Pour le 3^e message, du 27 novembre au 5 décembre 2018

Article 3 La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 15 octobre 2018

Le directeur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE

